GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
17 SEP. 2012
DEPOT N° 28433

CARREFOUR
Société Anonyme au capital de 1 698 340 000 euros
Siège social 33, avenue Emile Zola (92100) Boulogne-Billancourt
652 014 051 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2012

Le mercredi 11 avril deux mille douze, à 8 heures 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Lars Olofsson, Président-Directeur Général,
- Monsieur Sébastien Bazin, Vice-président,
- Madame Mathilde Lemoine,
- Madame Anne-Claire Taittinger,
- Monsieur René Abate,
- Monsieur Bernard Arnault,
- Monsieur Nicolas Bazire,
- Monsieur Jean-Laurent Bonnafé,
- Monsieur Thierry Breton,
- Monsieur René Brillet,
- Monsieur Charles Edelstenne.

Est absent et excusé :

- Monsieur Amaury de Seze.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Georges Plassat, Directeur Général-Délégué,
- Monsieur Bernard Carrel Billiard, Secrétaire du Conseil.

Lars Olofsson préside la séance.

Après avoir souhaité au nom du Conseil la bienvenue au sein de la Société à Georges Plassat, qui a pris ses fonctions le 2 avril, le Président constate que le Conseil d'Administration, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°28433 en date du 17/09/2012

Délégation dans le cadre de l'offre publique Guyenne & Gascogne

Lars Olofsson rappelle aux Administrateurs qu'à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2011 dans le cadre du projet d'opération Guyenne et Gascogne, la Société a déposé une offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire sur les actions de la Société Guyenne et Gascogne (l'« **Offre** »), déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 février 2012.

Le Président rappelle succinctement les termes de l'Offre :

- Offre publique d'achat à titre principal : 1 action de la Société (coupon attaché) pour 74,25 euros ;
- Offre publique d'échange à titre subsidiaire : 1 action de la Société (coupon attaché) pour 3,90 Actions Carrefour (coupon attaché).

Au cas où le nombre d'actions Guyenne et Gascogne apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire serait supérieur à 4.986.786, représentant 75% du capital de la Société, le nombre d'actions Guyenne et Gascogne apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire serait réduit de telle manière que le plafond ci-dessus mentionné soit respecté. La réduction se ferait proportionnellement au nombre d'actions Guyenne et Gascogne apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire par chaque actionnaire. Les actions qui ne pourraient pas être apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seraient réputées avoir été apportées à l'offre publique d'achat principale.

Il est également prévu que Guyenne et Gascogne procède à la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 7 euros par action préalablement à la clôture de l'Offre.

Le Président indique ensuite qu'en prenant pour hypothèse que 4.986.786 actions Guyenne et Gascogne soient apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire, correspondant au plafond de la branche subsidiaire, il conviendrait que Carrefour émette un maximum de 19.448.466 actions nouvelles.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte de Carrefour a, le 21 juin 2011, octroyé au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par conséquent, le Président propose au Conseil d'Administration de faire usage de cette délégation pour émettre les actions nouvelles qui devront être émises en rémunération des actions Guyenne et Gascogne apportées à l'Offre publique d'échange subsidiaire et propose de subdéléguer au Directeur Général et au Directeur Général-Délégué, le pouvoir de mettre en œuvre ladite délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été octroyée le 21 juin 2011 par l'Assemblée générale des actionnaires en sa 21ème résolution et conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, décide, à l'unanimité, l'émission d'un nombre maximum de 19.448.466 actions nouvelles Carrefour en rémunération des actions Guyenne et Gascogne qui seront apportées à la branche subsidiaire de l'Offre et, conformément à l'article L.225-159-4 du Code de commerce, décide de subdéléguer au Directeur Général et au Directeur Général-Délégué, en accord avec le Directeur Général, le pouvoir de mettre en œuvre ladite délégation et notamment :

- D'arrêter le nombre définitif d'actions apportées à la branche subsidiaire de l'Offre sur la base de l'avis de résultat publié par NYSE Euronext et l'Autorité des marchés financiers,

- Fixer le nombre définitif d'actions nouvelles Carrefour devant être émises en rémunération des actions Guyenne et Gascogne apportées à la branche subsidiaire de l'Offre dans la limite de 19.448.466 actions nouvelles,
- Fixer le montant définitif de l'augmentation de capital et la prime d'émission correspondante,
- Imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- d'une manière générale passer toutes conventions notamment pour assurer l'exécution de l'Offre et l'émission des actions Carrefour remises en échange, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des actions émises ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Les actions nouvelles seront entièrement libérées dès leur émission, donneront droit à toute distribution versée au cours des exercices 2012 et suivants et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'il lui appartiendra d'établir le rapport complémentaire prévu par l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »
